

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 22 MAI 2014

COMPTE-RENDU

Le 22 mai 2014, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Guy GUEGUEN**, Maire, suivant convocation du 14 mai 2014.

Date d'affichage de la convocation : 14 mai 2014

Date d'affichage du compte-rendu : 28 mai 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Jean-Guy **GUÉGUEN**, François de **GOESBRIAND**, Jacques **AUTRET**, Clotilde **BERTHEMET**, Léonie **SIBIRIL**, Gilles **GAUTHIER**, Yolande **PAUGAM-VERDES**, Jean-Yves **BRIANT**, Olivier **BAILLOT**, Roselyne **LAMIDEY**, Bertrand **L'HOURL**, Florence **VALLERY-RADOT**, Isabelle **d'ARBOUSSIER**, Anne **KERVAGORET**, Gaël **LE CLEACH**, Sandrine **JACQ**, Céline **PAUCHET**, Patrick **BERNARD**, Gérald **GUÉGUEN**, Nicole **SEGALEN**, Vanessa **LABROUSSE**, Yann **CASTELOOT**, Alban **LE ROUX**.

Secrétaire de séance : Yolande **PAUGAM-VERDES**

Assistait également : Annie **SALIOU DUBUIS** DGS.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 11 avril 2014 à l'approbation du conseil municipal.

A la question de Mme Nicole **SEGALEN** qui souhaite donner lecture d'une déclaration liminaire au conseil municipal, Monsieur le Maire répond que cette intervention sera possible après l'approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent.

Il propose à Monsieur Yann **CASTELOOT** de donner lecture des modifications qu'il demande d'apporter aux 4 derniers paragraphes, relatifs aux affaires diverses.

*« Yann **CASTELOOT** dit que nombre de personnes a entendu pendant la campagne électorale que :
« Casteloot avait des dettes envers la commune ».*

Il dit que si c'est le cas, il veut savoir qu'elle est cette dette. Il précise que cette information a été reprise dans un courrier anonyme.

Clotilde Berthemet demande qui sont ces personnes. Yann Casteloot précise qu'à ce jour ce n'est pas la question, mais qu'il s'agit de discuter des propos diffamatoires tenus à son égard, par plusieurs candidats pendant la campagne.

*Le Maire répond que la dette, relative aux loyers impayés d'un atelier relais, a été effacée dans le cadre d'un dépôt de bilan ce que confirme Jacques **AUTRET**.*

Yann Casteloot précise qu'il est regrettable et donc préjudiciable que des élus confondent : dépôt de bilan d'une société et dettes d'une personne physique. Or, plusieurs élus dans le cadre de la campagne municipale ont été entendus déclarer que : « Yann Casteloot a des dettes vis-à-vis de la commune ».

Yann CASTELOOT explique succinctement ce qu'est un dépôt de bilan.

Il s'adresse au maire et lui demande de relayer sur la place publique que cette information est fausse, dans ce cas il ne porterait pas plainte.

Le Maire répond qu'il ne le fera pas.

Yann CASTELOOT indique qu'il a été personnellement diffamé dans le cadre de la campagne des municipales sur la place publique et qu'il pourrait donc ne pas en rester là.

Ronan CASTELOOT, présent dans le public prend à témoin Gaël LE CLEACH, afin de préciser que comme ce dernier l'a fait, il était possible de s'informer auprès de tiers afin de ne pas tomber dans la diffamation. Il lui demande aussi d'indiquer auprès de qui il a entendu cette rumeur, ce que Gaël LE CLEACH ne souhaite pas faire. »

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de retranscrire mot à mot les propos. Il dit ne pas être opposé au texte proposé.

Monsieur François de GOESBRIAND dit qu'il n'approuve pas cette rédaction qui met en cause des élus accusés de propos diffamatoires pendant la campagne électorale sans jamais citer de noms.

Madame Nicole SEGALIN dit que la demande est uniquement de retranscrire ce qui a été dit.

Monsieur Yann CASTELOOT dit qu'il ne veut pas citer de noms que ce n'est pas le but.

Le compte-rendu est adopté à la majorité, par 20 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

En ce qui concerne la modification demandée par Monsieur Yann CASTELOOT aux 4 derniers paragraphes, traitant des affaires diverses, elle est approuvée par 19 voix pour, 2 contre et 2 abstentions.

Avant d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite Madame Nicole SEGALIN a donné lecture de la déclaration liminaire des élus d'opposition.

« Voici 2 mois que les élections municipales se sont déroulées. Nous nous étonnons de n'avoir pas eu de la part de du Maire une nouvelle feuille de route pour ce mandat alors même que son équipe a été partiellement renouvelée et a soutenu un nouveau projet durant la campagne.

Nous craignons que les attentes des Carantécois, attentes qu'ils ont pu exprimer lors des différentes réunions publiques, ne restent lettre morte.

Nous considérons que la configuration actuelle, aboutissement du résultat des élections municipales, nous place toutes et tous dans une situation nouvelle et inédite à Carantec depuis plusieurs mandats.

Face à ce nouvel environnement il apparaît nécessaire de mettre en place un nouveau mode de fonctionnement. Le Conseil ne va plus se dérouler dans « l'entre soi » mais avec un groupe représentant 45% de la population.

Pour ces raisons, nous souhaitons présenter à l'ensemble du Conseil des propositions de notre groupe après la mise en place des Commissions et avant l'ouverture du troisième Conseil Municipal de cette mandature.

Sans porter de jugement de valeur sur ce constat ni sur les premières étapes de ce fonctionnement, nous voyons déjà la nécessité d'intervenir sur plusieurs points :

En premier lieu, nous regrettons que vous n'ayez pas eu l'élégance politique, ni même stratégique, de nous confier de poste à responsabilité et ce, d'autant qu'au niveau de l'agglomération, comme vous l'avez constaté, le contraire a été fait.

Par ailleurs, il nous apparaît indispensable de procéder à l'enregistrement des séances du Conseil de façon à créer de la modération dans les propos tenus, de faciliter la restitution écrite du PV, et surtout de lever toute ambiguïté sur les malentendus et interprétations divers.

Nous avons fait le constat à la lecture des deux programmes électoraux que des points de convergence existaient. Afin d'optimiser notre travail en commissions nous demandons une meilleure transmission des documents : documentation complète et remise bien avant la tenue des réunions.

Si nous voulons tous travailler efficacement pour l'intérêt des Carantécois et de la commune, il est urgent que nous connaissions les différents axes du projet porté par le Maire et que nous ayons une visibilité sur les échéances. Pour ce faire, il serait déjà éclairant que chaque adjoint puisse nous faire part de sa lettre de mission et des objectifs qu'il souhaite atteindre. »

Monsieur François de GOESBRIAND répond que la liste d'opposition n'a pas à dicter à la majorité la manière dont elle doit travailler. Il considère que la feuille de route est celle présentée dans le cadre de la campagne électorale.

Monsieur le Maire répond que la réunion de chaque commission était la première étape du début de mandat. Ces commissions ont permis de se réunir avant le conseil et d'examiner et de prendre connaissance des dossiers en cours.

Monsieur le Maire souligne « l'avalanche » d'informations que chacun doit s'approprier. Des réunions seront fixées en automne pour faire un point et préparer des programmes pluriannuels pour le mandat, qui devront guider la confection du budget 2015.

Concernant l'absence de poste à responsabilité par les élus de l'opposition, Monsieur le Maire répond que cela n'a rien d'inédit et qu'il ne connaît aucune commune où cela se fait ! Il précise que l'exemple de Morlaix Communauté n'est pas le bon s'il considère les conditions de nomination.

Concernant l'enregistrement des séances du conseil, il pense que cela est inutile, au vu du travail que cela représenterait de retranscrire tous les propos tenus en séance, et du peu d'intérêt de telles retranscriptions.

Il précise qu'il faudrait une suspicion extraordinaire pour considérer que la retranscription de tous les propos tenus en séance soit décidée mais que s'il y a trop de mauvaise foi, il faudra en arriver là.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS OU DELEGUES DE LA COMMUNE

1 - A la SEM des Pays de Morlaix chargée de la gestion du golf :

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux statuts de la SEM des Pays de Morlaix, dont l'objet est :

- La conduite des études préalables aux opérations nécessaires pour développer la région touristique des Pays de Morlaix
- La gestion des éléments concourant à cette réalisation et à son exploitation ultérieure

Le Conseil d'Administration est composé de 14 administrateurs :

- 5 désignés par Morlaix Communauté
- 4 désignés par la commune de Carantec
- 1 désigné par la Communauté de Communes du Pays Léonard
- 4 représentants les actionnaires privés

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner 4 administrateurs et 1 délégué aux assemblées générales.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, le Conseil Municipal désigne :

- 4 administrateurs : Le Maire, Jacques AUTRET, Olivier BAILLOT, Roselyne LAMIDEY
- 1 délégué aux assemblées : François de GOESBRIAND

Monsieur Olivier BAILLOT et Madame Roselyne LAMIDEY ne prennent pas part au vote. Monsieur Yann CASTELOOT sera désigné en qualité d'administrateur par Morlaix Communauté.

2 - A la mission locale des Pays de Morlaix :

Monsieur le Maire rappelle que la Mission Locale du Pays de Morlaix est chargée d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'aider les jeunes actifs de 16 à 25 ans en démarche d'insertion professionnelle et sociale.

Il invite le conseil municipal à désigner 2 représentants à la Mission locale des Pays de Morlaix.

- 1 titulaire
- 1 suppléant

Sont proposées Madame Sandrine JACQ en qualité de titulaire et Madame Yolande PAUGAM-VERDES en qualité de suppléante. Elles ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, le Conseil Municipal désigne :

- Sandrine JACQ, titulaire
- Yolande PAUGAM-VERDES, suppléante

3 - A la sécurité routière

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner Roselyne LAMIDEY, en qualité de référent sécurité routière dans le cadre du réseau « élus référents sécurité routière » mis en place en 2009 par la Préfecture. Il n'y a pas d'autre candidat. Roselyne LAMIDEY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, le Conseil Municipal désigne Roselyne LAMIDEY Référent à la sécurité routière.

4 – A la défense

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner François de GOESBRIAND, en qualité de correspondant défense de la commune. Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. Il n'y a pas d'autre candidat. François de GOESBRIAND ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, le Conseil Municipal désigne François de GOESBRIAND en qualité de correspondant défense de la commune.

5- Renouvellement de la commission communale des impôts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections municipales, et conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il convient de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.

Il rappelle que cette commission est composée du Maire ou de l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, et de huit commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux.

Après avoir pris connaissance de la liste des personnes qui ont donné leur accord pour participer à la commission communale des impôts, une liste de 32 noms est établie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres de la commission communale des impôts ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Hubert BOHIC Kerangoaguet	Yvon BODENAN 16, Rue du Meneyer
Bernard CASTEL Goas Nevez	Jean-Claude JEGOU 2, Rue du Grand Large
Jacques LE DUC, chemin de Saint Guénolé	Pierre MAHE 25, Rue des Frères Ollivier
Jean LE GUEN 28, Rue des Trois Frères Tanguy	Marie-Claude FER 30 bis, Rue de Tourville
Anne HECQUET 12, Rue de Parc ar Roch	Bertrand VALLERY-RADOT Kerhallic Bian
Stéphanie PINÇON 7, chemin Saint Guénolé	Yvon BARON, chemin Saint Guénolé
Jean-Luc RAIMBAUD 34, chemin Saint Guénolé	Jean-Pierre MAZÉ 5, les Hauts de Ty Nod
Bernard CREFF 7, allée d'Aspasie 95380 PUISEUX	Jean-Claude LAOT 8, chemin de Troborn
Joëlle BERNARD 2 bis rue de Kerguélen	Hervé HELLARD 26, Rue Albert Louppe
Roland BONNEFOUS 23, Rue de Crantock	Marie-Claire MESSAGER 9, Rue Jean Bart
Anne JACOB 56, Avenue de Kerdanet	Claude CAROFF 23, Rue de Pen al Lann
Michel GUILLERM 7, Rue du Meneyer	Catherine GOURVENNEC 26, Rue du Garros
François d'ARBOUSSIER 27, Chemin de Ty Nod	Maurice BODENAN Rue de Kernus

Guy PRIGENT, Pont ar Bellec	Yvon de KERMENGUY 20, Rue Fr. de Kergrist
Louis LAIR 32, Rue Ernest Sibiril	Eliane LE ROY Chemin Croas Ver 29510 BRIEC
Vanessa LABROUSSE 1, rue de Bir Hakeim	Roselyne PRELLE 40 bis, Rue de Tourville

FINANCES

6- Indemnités des Conseillers Municipaux :

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, Monsieur Yann CASTELOOT avait demandé que soit examinée la possibilité d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux et propose à Monsieur Jacques AUTRET de soumettre au conseil municipal la proposition de la commission des Finances du 12 mai.

Monsieur Jacques AUTRET invite le Conseil Municipal à fixer le régime indemnitaire des conseillers municipaux ainsi qu'il suit :

Considérant :

- que la délibération du 11 avril 2014 fixe le montant de l'enveloppe maximale allouée aux élus à 8 097.11€
- que le conseil municipal a décidé le 11 avril d'allouer une enveloppe de 7 073.57€ pour les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués,
- qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonction aux conseillers municipaux dans la limite du solde de l'enveloppe, soit 1023,54 €.

La commission de finances du 12 mai 2014 propose de fixer à compter de ce jour le montant des indemnités de fonction des 11 conseillers municipaux au taux suivant :

- 0.79% de l'indice brut 1015
Soit 30 €
Majoré de 50% 15€ (classement station touristique)
45€ brut soit pour 11 conseillers municipaux = 495€

Le montant total alloué mensuellement aux élus est donc porté à 7 568.57€.

Les indemnités de fonction des conseillers municipaux sont payées mensuellement ainsi qu'il suit :

TABLEAU DES INDEMNITES ALLOUEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX							
FONCTION	NOM	Prénom	% de l'indice 1015	Montant brut	majoration 50 % commune touristique	Montant brut des indemnités	montant net
C.Municipal	BAILLOT	Olivier	0.79%	30,00	15,00	45,00	40,30
C.Municipal	LAMIDEY	Roselyne	0.79%	30,00	15,00	45,00	40,30
C.Municipal	VALLERY-RADOT	Florence	0.79%	30,00	15,00	45,00	40,30
C.Municipal	LE CLEACH	Gaël	0.79%	30,00	15,00	45,00	40,30
C.Municipal	PAUCHET	Céline	0.79%	30,00	15,00	45,00	40,30
C.Municipal	BERNARD	Patrick	0.79%	30,00	15,00	45,00	40,30

C.Municipal	GUEGUEN	Gérald	0.79%	30,00	15,00	45,00	40,30
C.Municipal	SEGALEN	Nicole	0.79%	30,00	15,00	45,00	40,30
C.Municipal	LABROUSSE	Vanessa	0.79%	30,00	15,00	45,00	40,30
C.Municipal	CASTELOOT	Yann	0.79%	30,00	15,00	45,00	40,30
C.Municipal	LE ROUX	Alban	0.79%	30,00	15,00	45,00	40,30
						Total	495,00

Monsieur Yann CASTELOOT indique qu'il faut préciser que cette décision n'entraîne pas d'augmentation de l'enveloppe.

Monsieur le Maire répond que l'enveloppe globale possible n'est pas attribuée en totalité mais pour autant l'attribution d'une indemnité aux conseillers municipaux augmente par rapport au mandat précédent.

Monsieur Yann CASTELLOTT demande également de préciser que cette indemnité compense les pertes de salaires d'élus lorsque ceux-ci doivent s'absenter pour exercer leurs missions.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, le Conseil Municipal approuve cette décision qui prendra effet au 22 mai, date de la décision.

7- Convention avec l'Agence de l'eau pour le financement des investissements du budget assainissement :

Monsieur Jacques AUTRET expose : L'agence de l'eau sollicitée en début d'année pour participer au financement des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement route de la grande grève, propose afin de pérenniser les usages de l'eau sur la commune (sites de baignade, et d'activités conchylicoles de pêche à pied) un accord de programmation d'actions visant à supprimer les déversements d'eaux usées, et à limiter les eaux parasites pluviales. Les actions et les taux de participation figurent dans le tableau ci-dessous.

Opérations (description détaillée)	Montant prévisionnel	participation de l'agence		échancier d'engagement		
		Taux	Montant	2014	2015	2016
Réhabilitation du réseau d'assainissement route de la Grande Grève - 1 100 ml	460 000	35	161 000 €	X	X	
Contrôle des branchements sur l'ensemble du réseau collectif en complément des études déjà réalisées - 250 branchements	12 500	50	6 250 €	X	X	
Contrôle par tests à la fumée de l'ensemble du réseau collectif en complément des études déjà réalisées - 30 km (sur 2 ans)	45 000	50	22 500 €		X	X
Contrôle des boîtes de branchements en nappe haute sur les secteurs prioritaires - 200 boîtes de branchements	10 000	50	5 000 €	X	X	X

Mise en place de détecteurs de surverse sur 13 postes de relèvement de la commune	déjà réalisé					
Programme de réhabilitation des branchements non conformes 25 br - à la charge des particuliers	50 000	35	17 500 €			
	577 500		212 250 €			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- les termes de la convention et l'ensemble des programmes de travaux et études proposées
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

7 bis – Demande de subvention pour le financement des analyses relatives à la recherche de micropolluants à la station d'épuration :

La recherche de micropolluants dans les rejets de la station d'épuration est exigée par la Police de l'Eau. Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour ces analyses estimées entre 10 000 et 12 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le financement des analyses relatives à la recherche de micropolluants à la station d'épuration.

8- Clôture du budget atelier relais :

Monsieur Jacques AUTRET informe que par une délibération en date du 21 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif 2013 du budget annexe ateliers relais et a donné son accord pour le clôturer en 2014.

L'exercice 2013 se solde :

- par un excédent de fonctionnement de 1.86 €
- Par un excédent d'investissement de 20 983.53€

Sur proposition de Monsieur Jacques AUTRET, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour que l'excédent de fonctionnement de 1.86€ et l'excédent d'investissement de 20 983.53€ soit transférés dans le budget général de la commune
- Donne son accord pour ouvrir les crédits ainsi qu'il suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
002 - résultat de fonctionnement : + 1.86 €	022 - dépenses imprévues : +1.86
RECETTES D'INVESTISSEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT
001 – résultat d'investissement : + 20 983.53 €	020- dépenses imprévues : + 20 983.53 €

- donne son accord pour clore ce budget et procéder aux différentes écritures comptables
- Approuve la décision modificative budgétaire.

9- Demande de subvention de l'Association Artistique pour la fête de la musique :

Sur proposition de la commission des Finances du 12 mai, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour attribuer une subvention de 400 € à l'Association Artistique pour l'organisation de la Fête de la Musique. Ce montant est identique à celui des années précédentes. La fête de la musique aura lieu le dimanche 22 juin.

10- Demande de participation pour un voyage humanitaire :

Sur proposition de la commission des Finances du 12 mai, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour octroyer une participation de 250 € à Jean-Baptiste JACQ pour un voyage humanitaire au Vietnam dans le cadre de ses études.

L'aide sera versée dans le cadre de la bourse au projet mise en place par le local jeune sous réserve de la réalisation d'une action qui sera définie en collaboration avec le service jeunesse.

11- Demande de subvention pour l'aménagement d'un skate Park :

Sur proposition de Madame Léonie SIBIRIL, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'aide du Conseil Général et de la CAF pour la création d'un skate Park dont le cout est estimé à 35 000 € HT :

- 10 000 € : Construction d'une plate-forme
- 18 000 € : Acquisition des modules
- 7 000 € : Installation d'une clôture

Monsieur le Maire confirme que conformément aux avis des commissions Jeunesse et Sport et Travaux et urbanisme, la piste de skate Park sera transférée au Kelenn. Les travaux ont démarré, elle devrait être prête avant l'été.

A la question de Madame Nicole SEGALIN, Monsieur le Maire répond que le point a été fait avec le service urbanisme et que rien ne s'oppose à l'installation de la piste de skate Park au Kelenn. En effet, il s'agit d'équipements démontables, qui n'engagent à rien en termes d'aménagements futurs de la zone du Kelenn.

12- Tarifs:

Sur proposition de la commission des Finances, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil Municipal fixe les tarifs ainsi qu'il suit :

Poêle à pétrole ile Louët :

Vente de pétrole et mise à disposition du poêle par séjour : 10 €

Corps morts du saint Karanteg :

- Semaine : 70 €
- mois : 220 €
- saison (6 mois) : 450 €

Pour 2014, les tarifs saison seront calculés au prorata, afin de tenir compte de la date réelle de mise à disposition compte tenu du retard dans les travaux.

Plaque gravée jardin du souvenir au cimetière : 120 €

Tarifs Manèges :

- Manèges : un forfait de 10 € par jour
- Cirques : 0.49 € m²/jour

PERSONNEL

13- Tableau des effectifs :

Sur proposition de la commission des Finances, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit, afin d'ajuster les temps de travail d'un agent des services administratifs de 24 h à 28 heures semaine.

Au 1^{er} juin 2014, le tableau des effectifs est arrêté ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	Postes ouverts et pourvus au 01/01/2014	Postes ouverts et pourvus au 01/06/2014	Postes ouverts et pourvus au 01/09/2014
Attaché principal Directeur des services	1	1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	3,7	3,8	3,8
Adjoint patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	0,8	0,8	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	1	1
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	3	3	3
Gardien de Police	1	1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1
Agent de Maîtrise principal	1	1	1
Agent de Maîtrise	3	3	3

Adjoint technique principal de 1ère classe	9	9	9
Adjoint technique principal de 2ième classe	1	1	1
Adjoint technique de 2ème classe	7	7	7
ASEM principal 2ème classe	1	1	1
TOTAL	36,5	36,6	36,8

NON TITULAIRES			
Adjoint technique saisonnier service technique	14	14	14
Adjoints animation Service jeunesse	8	8	8
ASVP saisonnier	3	3	3
TOTAL	25	25	25

AFFAIRES FONCIERES

14- Alignement de voirie rue de Lolory : Sablayrolles / Commune (AF 262)

Monsieur le Maire expose : Par un courrier du 02 septembre 2013, M. Sablayrolles a fait part à la commune d'un problème d'alignement rue de Lolory, entre sa propriété et l'espace public. Un bornage de régularisation a été réalisé par la société Terragone. Afin de régulariser les limites de propriété, la commune doit acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle AE 1242 d'une capacité de 23ca.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle AE 1242 d'une capacité de 23ca
- Autorise Monsieur le maire à signer l'acte notarié qui sera établi par maître URIEN, notaire à TAULE.
- dit que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune.
- autorise le classement de cette parcelle dans l'espace public communal.

15- Cession de l'impasse du corsaire Cornic à la commune :

Sur proposition de Monsieur le Maire, afin de répondre à la demande de l'association syndicale libre du lotissement de Kerlizou, propriétaire de la parcelle AI 846 de 1580m², le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la cession de la voirie du lotissement N° 029 023 02 LT 002 accordé le 12/11/2002 afin de la transférer dans le domaine public, conformément au plan cadastral joint et au courrier du 13 novembre 2013 de Maitre Jérôme NICOLAS, Notaire à Morlaix, sous réserve de :
 - fournir l'attestation de conformité des réseaux eaux usées et eaux pluviales

- la remise en état de la voirie aux 2 endroits endommagés
 - la remise en état du poteau d'incendie et la fourniture de la fiche de conformité de ce poteau
- dit que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi chez Maître CARADEC-VASSEUR, Notaire à PLOUESCAT.

16- Sortie du chemin des ardoisiers du domaine public avant cession : Enquête publique :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour engager la procédure de régularisation qui permettra la sortie du chemin des ardoisières du domaine public pour le céder à Monsieur Olivier de KERMENGUY. Cette procédure permettra la signature de l'acte notarié qui prévoit la création de la servitude de passage du sentier piéton reliant le Roch Glas à Roz ar Grillet.

Monsieur le Maire précise que toute personne intéressée pourra faire part de ses observations dans le cadre de l'enquête publique. Un registre sera ouvert à cet effet.

URBANISME

17- Approbation de la modification simplifiée du POS (suppression de l'espace réservé n°10) (Projet de cimetière derrière le supermarché- Réalisé finalement rue de Kernus)

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.123-13-1 et L.123-13-3 ;

Vu la délibération du 18 janvier 2001 approuvant le plan d'Occupation des Sols de Carantec ;

Vu la délibération du 21 février 2014 décidant d'engager une procédure de modification simplifiée du POS pour la suppression de l'emplacement réservé n°10 ;

Vu les modalités de mise à disposition du public :

- Publications dans les annonces officielles du télégramme et De l'Ouest France le vendredi 7 mars 2014 ;
- Affichage en mairie de la délibération de lancement du 22 février 2014 au 22 mars 2014,
- Mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée du POS pour la suppression de l'emplacement réservé n°10 ;
- Mise à disposition d'un registre permettant de formuler des observations, pendant un délai d'un mois (soit du 17 mars 2014 au 17 avril 2014).

Vu les deux avis des Personnes Publiques Associées reçus en mairie.

Considérant qu'aucune observation du public n'a été inscrite sur le registre et qu'aucun avis défavorable ni observation n'a été émis par les services de l'Etat, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de la modification simplifiée du POS.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- dès réception en sous-préfecture ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

18- Modification simplifiée n°2 du POS – Suppression de l'emplacement réservé rue Pasteur :

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.123-13-1 et L.123-13-3 ;

Vu la délibération du 18 janvier 2001 approuvant le plan d'Occupation des Sols de Carantec ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- donne son accord pour engager la procédure de modification simplifiée n°2 du POS afin de supprimer l'emplacement réservé pour des parkings de la parcelle n° AE 312, en vue d'une potentielle création d'un « pôle santé ».
- précise que les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification, sont les suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un registre lui permettant de formuler des observations, pendant un délai d'un mois, soit du 16 juin au 16 juillet, en Mairie, aux heures d'ouverture habituelles.
 - Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par un avis dans la presse (Ouest France et Télégramme) précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents au moins huit jours avant la mise à disposition du dossier au public.
 - Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
 - L'information en sera également donnée sur le site internet de la commune.

CULTURE

19- Convention entre la commune et le Musée maritime pour la mise à disposition de toiles :

Sur proposition de Madame Isabelle d'ARBOUSSIER et conformément à l'avis de la commission culture, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du Musée Maritime de deux toiles de Van der Arend.

AFFAIRES DIVERSES :

A la question de Madame Nicole SEGALIN, il confirme qu'il n'y aura pas de page réservée dans le bulletin municipal, ni pour un groupe ni pour l'autre, mais qu'une participation au groupe de travail ne pose pas de problème. La présence de Monsieur Gérard GUÉGUEN dans le groupe de travail est validée.

A la question des horaires de réunions des groupes de travail qui se réunissent plutôt dans la journée, Monsieur le Maire répond qu'il est difficile de faire autrement en raison de la participation des techniciens, qu'ils soient des services ou partenaires extérieurs.

Concernant la rencontre avec le personnel, Monsieur le Maire confirme l'option retenue en commission des Finances, à savoir des rencontres par commission mais ouverte à tous les élus qui le souhaitent sur les lieux de travail des équipes. Des dates seront proposées courant juin